

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

- **Type :** Privilège Gestion Active est un contrat d'assurance vie individuel de type capital différé avec contre-assurance. L'objet du contrat est la constitution par le souscripteur d'un capital exprimé en nombre d'unités de compte et/ou en euros, à partir de versements libres et/ou programmés.

La souscription de Privilège Gestion Active peut être individuelle ou conjointe. Dans ce cas, les conjoints doivent être mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

- **Fiscalité :** assurance vie / contrats en UC.

- **Création :** 01 juin 2006.

- **Garanties principales :**

- **En cas de vie de l'assuré au terme** (au moins 1 des 2 assurés en cas de co-souscription) : versement d'un capital égal à la provision mathématique (PM) constituée, diminuée des avances non remboursées et intérêts dus.

- **En cas de décès de l'assuré** (ou lors du 2ème décès en cas de co-souscription) : versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un capital égal à la provision mathématique (PM) constituée à la date du décès, diminuée des avances non remboursées et intérêts dus.

- **Garantie optionnelle :**

Garantie plancher en cas de décès de l'assuré, ou lors du 2ème décès en cas de co-souscription (uniquement à la souscription) : paiement d'un capital décès complémentaire, si la PM du contrat est inférieure au cumul des primes nettes de frais sur versement, c'est-à-dire quand la différence entre A (total des primes nettes de frais sur versement, diminué des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels) et B (PM du contrat à la date du décès) est positive.

Si A est supérieur ou égal à 765 000 €, le capital complémentaire est réduit au prorata, selon la formule suivante : $(765\,000\,€ / A) \times (A - B)$.

Un délai de carence est appliqué pendant la 1ère année du contrat, en cas de décès par maladie uniquement.

La tarification est faite en fonction de l'âge atteint (différence de millésime) de l'assuré, de la table de mortalité en vigueur et du montant du capital complémentaire. En cas de co-souscription, le tarif est calculé sur la tête de la personne la plus âgée jusqu'à son décès et ensuite sur la tête de l'assuré survivant jusqu'à son décès.

Barème : (cf Tarif).

Le calcul du coût de la garantie est quotidien. Le prélèvement est mensuel et s'effectue sur le fonds en euros ou à défaut sur l'ensemble des unités de compte au prorata de leur PM.

La garantie cesse :

- au 80ème anniversaire de l'assuré ou dès que le plus âgé des deux assurés atteint l'âge de 80 ans,
- au terme du contrat,
- en cas de décès de l'assuré pour une souscription simple,
- lors du deuxième décès en cas de co-souscription,
- en cas de rachat total,
- en cas de résiliation de la garantie.

Des exclusions sont indiquées aux conditions générales.

- **Options en cours de contrat :**

6 options d'arbitrages automatiques / 1 option de rachats partiels programmés

- **Option 1 : la sécurisation des plus-values** : arbitrage de la plus-value constatée sur un support, quand celle-ci est supérieure ou égale à 500 € et qu'elle atteint un seuil fixé par le client.

Le client sélectionne les supports parmi ceux qu'il a souscrit, la PM doit être au minimum de 10 000 € par support sélectionné.

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %). Il s'applique sur chaque support, sur la somme des primes nettes de frais sur versement, augmentée des arbitrages entrants, diminuée des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels et des arbitrages sortants.

- Option 2 : le stop loss absolu : arbitrage automatique de la PM d'un support en moins-value vers le support monétaire « Fortis Euro Monétaire », si la moins-value dépasse un seuil fixé par le client.

Le client sélectionne les supports parmi ceux qu'il a souscrit, la PM doit être au minimum de 10 000 € par support sélectionné.

Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %). Il s'applique sur chaque support, sur la somme des primes nettes de frais sur versement, augmentée des arbitrages entrants, diminuée des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels et des arbitrages sortants.

- Option 3 : le stop loss relatif : arbitrage automatique de la PM d'un support en moins-value vers le support monétaire « Fortis Euro Monétaire », si la moins-value observée sur la valeur liquidative de l'unité de compte par rapport à sa plus haute valeur liquidative enregistrée depuis la souscription de l'option dépasse un seuil fixé par le client et ce pendant 5 jours consécutifs.

Le client sélectionne les supports parmi ceux qu'il a souscrit, la PM doit être au minimum de 10 000 € par support sélectionné.

Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %) de la valeur historique la plus élevée.

- Option 4 : la dynamisation de la participation aux bénéfices (PB) du fonds en euros : arbitrage automatique de la PB réalisée sur le fonds en euros vers le(s) support(s) en unités de compte choisis par le client :
 - quand la PB cumulée est supérieure à 500 €
 - une fois par an, au 15 janvier de l'année.
 - la PM doit être au minimum de 10 000 € sur le fonds en euros pour que l'option soit souscrite.
- Option 5 : l'investissement progressif de l'épargne : arbitrages mensuels du fonds en euros vers le ou le(s) support(s) en unités de compte choisis par le client :
 - le montant mensuel à arbitrer est de 500 € minimum, le minimum par support d'investissement est de 200 €.
 - l'arbitrage est effectué le 5 de chaque mois
 - la durée maximale de l'option est de 24 mois.
 - la PM doit être au minimum de 10 000 € sur le fonds en euros pour que l'option soit souscrite.
- Option 6 : le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible : le client détermine son allocation d'actifs cible parmi les différents supports choisis. Au cours du temps, l'allocation cible est modifiée du fait des fluctuations des marchés monétaires. Le 5 de chaque semestre civil un rééquilibrage du portefeuille est effectué, par arbitrage automatique, pour revenir à l'allocation cible choisie par le client. La PM doit être au minimum de 10 000 € sur le contrat pour que l'option soit souscrite.

- Conditions de souscription des options :

Les options ne sont pas combinables entre elles sauf l'option 1 qui peut être combinée avec la 2 ou 3.

Elles peuvent être souscrites s'il n'y a pas d'avances en cours ou encore si l'option rachats partiels programmés n'a pas été demandée.

Les arbitrages sont effectués sans frais d'arbitrage.

Les arbitrages doivent respecter les règles de répartition de la PM sur 15 supports maximum.

La mise en place des options à la souscription est effective à l'expiration du délai de 32 jours après la date d'effet du contrat.

Les options d'arbitrages automatiques peuvent être arrêtées ou modifiées, à tout moment, sur simple demande écrite adressée à l'assureur.

- L'option rachats partiels programmés : possibilité d'effectuer de façon automatique, trimestriellement, semestriellement ou annuellement des rachats partiels. Les conditions de souscription sont les suivantes :

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

La valeur de rachat du contrat est supérieure à 10 000 € ; 3 000 € doivent rester au contrat après chaque rachat programmé ; le montant minimum de rachat partiel est de 500 € quelle que soit la périodicité.

Le rachat partiel programmé est possible si le contrat n'est pas en versements programmés, s'il n'y a pas d'avances en cours ou encore s'il n'y a pas d'options d'arbitrages automatiques souscrites.

Pénalité : aucune.

- **Options au terme du contrat :**

Rente viagère (réversible ou non) ; rente avec annuités garanties ; rente viagère sur 2 têtes. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la mise en place de la rente.

- **Modalités d'investissement des primes :**

- Chaque versement net de frais de souscription est réparti sur une ou plusieurs unités de compte et/ou le fonds en euros. Les versements ne peuvent être répartis sur plus de 15 supports (fonds en euros et/ou unités de compte).
- Les versements effectués pendant la période de renonciation sont investis sur un FCP monétaire de capitalisation « Fortis Euro Monétaire » de Fortis Investments. La période d'attente est de 32 jours à compter de la date d'effet du contrat. Un arbitrage automatique et gratuit est réalisé à la fin de la période des 32 jours pour suivre l'allocation d'actifs choisie par le souscripteur.
- 3 types de supports : plus de 80 OPCVM en direct, 2 FCP profilés (FA Equilibre et FA Dynamique) gérés par Fortis Investments et 1 fonds en euros : actif général de Fortis Assurances.
- Arbitrage : possibilité d'arbitrer tout ou partie des fonds affectés à un support vers un autre support. Le montant arbitré doit être au minimum égal à 1 500 €. En cas d'arbitrage partiel, un minimum de 1 500 € doit rester sur le(s) support(s) arbitré(s).
- A aucun moment les versements et la PM du contrat ne peuvent être répartis sur plus de 15 supports différents (fonds en euros et/ou unités de compte).

- **Disponibilité de l'épargne :**

- Avance : minimum 1 500 €, maximum 60 % de la valeur de rachat ; 3 000 € minimum devant rester au contrat ; intérêt : égal au maximum entre le Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 1,80 points et le taux brut annuel de rendement du fonds en euros majoré de 1 point (les valeurs retenues étant celles du 1er janvier de l'année d'effet de l'avance). Chaque remboursement partiel de l'avance doit représenter au minimum 750 €. L'avance ne peut être consentie quand le contrat est en rachats partiels programmés ; la date de prise d'effet de l'avance est fixée au 1er jour du mois au cours duquel est effectué le règlement de l'avance demandée.
- Rachat total : oui ; pénalité : aucune.
- Rachat partiel : oui ; montant minimum 1 500 €, 3 000 € devant rester au contrat ; pénalité : aucune.
- Arbitrage : oui (partiel ou total) ; minimum : 1 500 € ; 1 500 € minimum doivent rester sur le support arbitré en cas d'arbitrage partiel. Respect des mêmes règles qu'en investissement : maxi 15 (OPCVM, FCP profilés, fonds en euros).

- **Performances :**

- Taux minimum garanti : taux technique brut équivalent au taux annuel de frais de gestion (0 % net).
- Participation aux bénéfices :
 - . Le fonds en euros : tous les ans, 100 % des résultats techniques et financiers réalisés au 31 décembre de l'exercice sur l'actif général de Fortis Assurances sont distribués. Le taux net de revalorisation vient augmenter la PM du fonds en euros au prorata des droits acquis par l'assuré.
 - . Les unités de compte : 100 % des revenus éventuels attachés à la détention d'une unité de compte, nets de tous taxes et frais, sont réinvestis sur la même unité de compte. Le réinvestissement de ces revenus intervient au 1^{er} jour de cotation suivant leur versement.
- Taux minimum de revalorisation : oui, garanti d'avance au début de chaque année civile. Il ne peut-être supérieur à 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif général de Fortis Assurances au cours

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

des deux derniers exercices. Il rémunère les versements de l'année sur le fonds en euros ainsi que le rachat, le décès ou le terme.

- **Age :**
 - Tarif : par différence de millésime entre l'année d'effet et l'année de naissance de l'assuré.
 - A la souscription : aucun en durée ferme, minimum 12 ans en durée viagère.
 - Age minimum de souscription de la garantie plancher : 12 ans.
 - Age maximum de souscription de la garantie plancher : moins de 75 ans.
- **Durée :** libre (8 ans minimum) ou viagère.
- **Versements :**
 - Versements programmés et/ou versements libres. Un versement libre obligatoire à la souscription.
 - Versement libre minimum (à la souscription et/ou en cours de contrat) : 1 500 €.
 - Versements programmés obligatoirement en prélèvement automatique : 200 € / mois, 600 € / trimestre.
 - Minimum par support : 200 €.
- **Frais :**
 - De souscription : 4,50 % maximum (0,50 % irréductible compagnie) de chaque versement.
 - Sur l'épargne gérée : 0,80 % par an sur le fonds en euros ; 1 % par an sur les unités de compte (prélevés en nombre d'unités de compte).
 - De fractionnement : néant.
 - D'arbitrage : 1 % de la PM transférée, limités à 750 € pour les arbitrages volontaires. Les arbitrages des options automatiques sont gratuits.
 - Frais d'arrérages : 3 % de chaque montant de rente versé.
 - Pénalités de rachat : néant.
- **Formalités médicales :** non (pas de questionnaire médical pour la garantie plancher).
- **Autres documents (références) :**
 - Proposition d'assurance / Note d'information / Descriptif des unités de compte (C106.2).
 - Annexe à la demande de souscription.
 - Versement libre.
 - Demande de mise en place et de modification des options d'arbitrages automatiques et de rachats partiels programmés.
 - Documents de gestion (avance, arbitrage...).
 - Plaquette commerciale (C106.6).
 - Dossier de lancement (C106.31).
 - Fiche fiscale.
 - Règlement général des avances.
 - Tarif de la garantie plancher.
 - Descriptif des OPCVM.
 - Suivi trimestriel des OPCVM.
 - Prospectus AMF.